



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**

# **RÈGLEMENTATION DE LA CSDGE**

**PARTIE TECHNIQUE COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DANS  
ET GRADES ÉQUIVALENTS**

---

**ffkarate.fr**

SAISON 2026-2027

**Article 402-2K – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 1<sup>er</sup> Dan  
« voie compétition » (kata ou combat)**

**Organigramme du passage de grade Karaté Do 1<sup>er</sup> DAN  
Voie compétition**

1 JURY

| <b>UV 1 :<br/>KIHON</b> | <b>UV 2 :<br/>KIHON IPPON KUMITE</b> | <b>UV 3 :<br/>KATA</b> | <b>PARTICIPATIONS AUX<br/>COMPETITIONS</b> |
|-------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------|
| Noté sur 20             | Noté sur 20                          | Noté sur 20            | 5 participations                           |

Obtention du grade (si  $\geq 30/60 + 5$  participations)

Un candidat qui choisit le passage de 1<sup>er</sup> Dan voie « compétition » doit passer 4 épreuves, qui sont :

UV 1/ Kihon

UV 2/ Kihon Ippon Kumité

UV 3/ Kata

Et Participations aux compétitions

Les 3 épreuves : Kihon, Kihon Ippon Kumité et Kata sont notées, sur 20, par 1 jury composé de 3 juges.

Le contenu de ces épreuves est identique à la voie « traditionnelle ».

Les 5 participations aux compétitions se déroulent dans toutes les compétitions officielles organisées par les organes déconcentrés, (Département, Zone Inter Départementale, Ligue Régionale, ou au niveau National et les coupes de styles) uniquement en individuel devront être effectives.

Le candidat devra effectuer au moins un tour, en combat ou en kata lors de chaque participation. Le responsable de la compétition validera la participation réalisée.

**Compétition Combat ou Kata :**

Le candidat doit mentionner sur son dossier d'inscription son choix définitif entre sa participation aux compétitions combats ou aux compétitions kata. Il ne pourra cumuler les deux types de participations.

Les cinq participations seront prises en compte pour la saison sportive correspondant au jour de l'examen.

Pour bénéficier de l'UV 4, le candidat devra veiller à reporter ses participations sur le passeport sportif :

- Par le Président du comité départemental ou son représentant au niveau départemental.
- Par le Président du de la zone inter départementale ou son représentant au niveau de la zone inter départementale.
- Par le Président de ligue ou son représentant au niveau régional.
- Par le responsable de la compétition au niveau national.

SAISON 2026-2027



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**

39, Rue Barbès 92120 MONTROUGE  
**ffkarate.fr**